

Législature 2017-2021

N° 17

Message du Conseil communal au Conseil général du 3 juillet 2017

Attribution au Conseil communal d'une délégation de compétence sur investissement de CHF 300'000.00 TTC pour des études diverses non-planifiables

1. Contexte et objet du message

Fin 2013, le Conseil communal d'Estavayer-le-Lac avait obtenu du Conseil général pour les trois dernières années de la législature une délégation de compétence d'un montant de CHF 200'000.00 TTC pour des études diverses non-planifiables.

Le Conseil communal d'Estavayer souhaite obtenir une telle délégation pour la législature en cours. Il arrive en effet régulièrement, lors d'un projet, que des études complémentaires non-prévues initialement soient demandées et nécessaires en cours de route. De plus, la commune gère un grand nombre de projets et bon nombre de projets en influencent directement d'autres. Il est nécessaire que ces projets aient des synergies, ce qui nécessite parfois de mener des études de faisabilité. Dans certains cas, des études sont aussi nécessaires en phase d'avant-projet pour la préparation d'un message.

La plupart de ces mandats coûtent entre CHF 5'000.00 à CHF 30'000.00 d'honoraires. Préparer un message pour chacun de ces petits mandats est lourd et implique un ralentissement des projets. Comme il s'agit d'études non-planifiables, il n'est pas possible de les prévoir au budget.

C'est pourquoi, il est proposé de travailler avec un crédit d'investissement qui permettrait d'augmenter notre réactivité en cas de besoin. Le montant par objet serait plafonné à CHF 30'000.00 et, au-delà, un crédit spécifique serait demandé par un message.

C'est pourquoi le Conseil communal souhaite que le Conseil général lui accorde un crédit d'investissement pour des études diverses non-planifiables. Le montant cumulé de toutes ces études jusqu'à la fin de la législature ne pourra pas dépasser CHF 300'000.00 TTC.

Le Conseil communal s'engage à informer le Législatif de l'utilisation détaillée de ce crédit à chaque séance du Conseil général, pour autant que le crédit ait été mis à contribution.

Le crédit d'investissement sera valable pour la durée de la période législative, soit jusqu'en 2021. Il pourrait être renouvelé au début de chaque législature suite au dépôt d'un nouveau message.

2. Financement

Le montant de CHF 300'000.00 TTC sera porté à charge du Dicastère de l'Administration générale. Le taux d'amortissement est fixé à 15 % selon l'article 53 ReLCo. En comptant un taux d'intérêts raisonnable à 2 %, la charge financière annuelle sera d'environ CHF 51'000.00, selon l'utilisation du fonds. Cet investissement sera financé par l'emprunt.

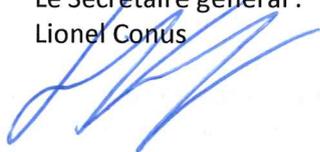
3. Conclusion

Le Conseil communal prie le Conseil général de bien vouloir lui attribuer une délégation de compétence sur investissement de CHF 300'000.00 TTC pour des études diverses non-planifiables pour la durée de la présente législature.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 12 juin 2017.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le Secrétaire général :
Lionel Conus



Le Syndic :
André Losey



Conseiller communal responsable : André Losey, Syndic